

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 18 octobre 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Christian LAJOIE, M. Jean-Louis TRAVERS

Absents : M. Julien LEMIERE, M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : Mme Sophie COURBARON

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 14      Qui ont pris part à la délibération : 10

Affichage convocation : 18 10 2022      Affichage délibérations : 03 11 2022

**1. COMPTE-RENDU DU 25 AOUT 2022**

Après lecture, le compte-rendu du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

✦ Décision n°13

Accepter le devis de l'entreprise ALEXANDRE 35 rue de la République 50260 Bricquebec-en-Cotentin d'un montant de 154,17 € HT soit 185 € TTC pour la réparation du lave-linge du gîte.

✦ Décision n°14

Accepter le devis de l'entreprise adaptée ACTP, 567 rue Jean Bouin 50110 Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de :

- 406 € HT soit 487,20 € TTC pour le nettoyage du logement ;
- 232 € HT soit 278,40 € TTC pour vidage du cabanon et de la cour, mise en déchetterie et déplacement ;
- 180 € HT soit 216 € TTC par tonne pour la mise en déchetterie des encombrants.

✦ Décision n°15

Accepter le devis de ADEHO SOLUTIONS 58 rue Lycette Darsonval pôle aggro 21 50000 Saint-Lô d'un montant de 600 € HT et 720 € TTC pour l'étude du projet d'assainissement de l'école.

✦ Décision n°16

Accepter le devis de VIGER PEINTURE 14 rue de la Graveline ZA le pont 50690 Martinvast d'un montant de 12 076.57 € HT et 13 284.23 € TTC pour la réfection de la peinture et des sols du logement du presbytère sis 3 route de la Roquelle.

✦ Décision n°17

Accepter le devis de DIAGAMTER Le diagnostic 41 les Rouges Terres La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de 258.33 € HT et 248.00 € TTC pour la réalisation des diagnostics réglementaires pour la location du logement de l'école sis 45 le bourg.

✦ Décision n°18

Accepter le devis de SONOLUX 6 rue Louis Philippe 50100 Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de 1 810.06 € HT et 2 172.07 € TTC pour la location des motifs de Noël.

Accepter le devis de DIAGAMTER Le diagnostic 41 les Rouges Terres La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de 240 € HT et 288.00 € TTC pour la réalisation des diagnostics réglementaires pour la location du logement du presbytère sis 3 route de la Roquelle.

### **3. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

### **4. REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION LIBRE 2022**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Saint-Jacques-de-Néhou, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 121 422 € en fonctionnement et

- 8 626 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne)	2 121 €
- en fonctionnement (non pérenne)	-1 062 €
- en investissement (pérenne)	0 €
- en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	-140 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 122 341 €
- en investissement 0 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

- en fonctionnement 0 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 66 610 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 3 923 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

- en fonctionnement 51 808 €
- en investissement - 8 626 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2022 en fonctionnement : 122 341 €
- AC libre 2022 en investissement : 0 €

## **5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 16 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics ainsi que corriger le montant des frais de personnel à rembourser à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021,
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De préciser les missions d'ordonnateur du président,
- De modifier les moyens intégrés dans le service commun.

Concernant le dernier point, le tableau de l'annexe 1 à la convention intègre une hausse du temps de travail sur le 2ème poste d'ATSEM (école d'Orglandes) suivant décision de la commission de territoire du 21 juin 2022.

Après avoir pris connaissances de l'avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve et autorise madame le maire signer le dit avenant.

## **6. PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 5h / 35h en raison de son remplacement par la création d'un poste à 10h / 35h,

Madame Le maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5h00 / 35h00,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée comme suit :

Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durées hebdomadaires
adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	5h00 / 35h00

## **7. PERSONNEL : QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 septembre 2022,

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX (%)
C	administrative	Adjointes administratifs territoriaux	100%
C	technique	Adjointes techniques territoriaux	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les quotas ainsi proposés.

## 8. CENTRE DE LOISIRS DE NEHOU : BILAN 2020

La commune de Néhou a communiqué le bilan du centre de loisirs 2020.

2020 fût une année particulière pour le centre de loisirs, le confinement ayant occasionné la fermeture de la structure pendant la période scolaire (16 mars – 14 juin) mais également pendant les vacances d'avril. La CAF a, heureusement, maintenu sa participation en estimant les heures non réalisées sur la base de celles faites en 2019 sur la même période.

- 6371 heures réalisées en périscolaire c'est-à-dire garderie matin et soir, mercredi, animation ¼ d'h chaque midi et 7930 heures estimées. Pour rappel 7 562 heures en 2019.
- 933 heures pendant les vacances d'été, fermeture en avril, 1499 heures estimées par la CAF. Pour rappel : 1893 heures en 2019.

Une centaine d'enfants utilisent le service.

Le reste à charge s'élève à 3 663 € et a diminué de 1 749 €/2019 en raison, notamment, du versement de la subvention « conditions sanitaires » de 2 300 € pour l'extrascolaire, de la diminution des charges de personnel, de transport et d'entrées.

Après délibération, considérant le service apporté aux parents des enfants scolarisés au RPI par le centre de loisirs de Néhou, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 50% du reste à charge 2020 soit 1 831.50 €.

## 9. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le trésorier de la commune a communiqué une liste de créances à inscrire en non-valeur.

La majorité des dettes concernent essentiellement des factures de cantine 2018 non réglées pour lesquelles des rappels ont été faits.

Le conseil municipal regrette cette situation, la cantine est un service rendu aux parents qui représente une charge financière importante pour la commune, le prix du repas facturé ne couvrant pas les frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire la somme de 48 € (quarante-huit euros) en non-valeur –art. 6541- et autorise madame le maire à établir le mandat correspondant.

## 10. DEMANDE DE TERRAIN PAR MME CAROLE ONFROY

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Madame Carole ONFROY domiciliée 65 route de St Jean à Saint-Jacques-de-Néhou qui, suite à la création de son autoentreprise de vente de légumes « les petits paniers », sollicite l'agrandissement de la portion de terrain de 300 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle agricole C 1074, mise à sa disposition par la commune en 2015 pour

implanter une serre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité considérant que la mise à disposition de la portion de terrain a été faite dans le cadre d'un usage familial et non professionnel, et que la parcelle C 1074 fait l'objet d'un bail agricole, décide, à l'unanimité, de ne pas donner de suite favorable à la demande de Mme ONFROY.

## **11. DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL PAR M. MICKAËL MELAIN**

Madame le maire communique un courrier de M. Mickaël MELAIN domicilié 11 rue du bois de l'enfer 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte qui sollicite l'acquisition d'un chemin rural non reconnu de la lande es veaux qui borde des parcelles dont il est propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le dit chemin dessert des parcelles de différents propriétaires décide, à l'unanimité, de ne pas aliéner le dit chemin.

## **12. LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **A LOGEMENT DE L'ECOLE**

Madame le maire rappelle qu'une annonce a été passée pour la location du logement F4 sis 45 rue du bourg dénommé « logement de l'école ». Plusieurs candidatures ont été déposées.

Elle propose de retenir celle de Mme Sandra COUPPEY née le 24 janvier 1992 à Cherbourg (Manche) domiciliée 14 rue des Forges 50390 Néhou.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le logement de l'école à Mme Sandra COUPPEY, à partir du 3 novembre 2022, aux conditions suivantes :

- Location à titre précaire avec un délai de trois mois pour libérer le logement si le service scolaire l'exigeait ;
- Loyer mensuel de 550 € (cinq cent cinquante euros), payable le 10 de chaque mois, révisable annuellement ;
- Dépôt de garantie de 550 € (cinq cent cinquante euros) à verser à l'entrée dans les lieux.

Madame le maire est autorisée à signer le bail correspondant.

### **B LOGEMENT DU PRESBYTERE**

L'entreprise VIGER a terminé les peintures et la pose des sols du logement du presbytère. Quelques travaux restent à faire : plomberie, électricité, cuisine, faïence....

Madame le maire invite les conseillers municipaux qui sont disponibles à le visiter samedi matin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre le dit logement type F 4 en location à partir du 15 janvier 2023 pour un loyer mensuel de 680 € et un dépôt de garantie du même montant.

## **13. DEVIS**

Madame le maire présente les devis suivants :

✦ Paysages Ratel 3 la mélocquerie route de la Haye du Puits 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte d'un montant de 880 € HT et 1056 € TTC pour le nettoyage des espaces verts du logement du presbytère.

✦ B1 prestations 38 route de Portbail 50390 Saint-Sauveur-le Vicomte d'un montant de 4 466.40 € HT et 4 913.04 € TTC pour la fourniture et la pose de cinq volets au logement de

l'école.

Après délibération, le conseil municipal, retient les propositions ci-dessus.

La commission s'est rendue dans plusieurs chemins - Sous-Paris, Les Hures du Loup, Les Essarts, la Ramée, la Montagne, Hameau Pimpant, la Rabatterie, Hameau St Jean - pour étudier les travaux à envisager.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à solliciter des devis et à réaliser les travaux de voirie nécessaires.

#### **14. CLOTURE LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE**

Les huit terrains du lotissement de la Roquette sont vendus.

Madame le maire propose de clôturer le budget annexe qui présente un excédent final de 28 456.30 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe du lotissement de la Roquette et autorise madame le maire à réaliser l'opération comptable pour intégrer l'excédent de 28 456.30 € dans le budget principal de la commune.

#### **15. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE**

Afin de réaliser l'opération comptable de clôture du lotissement de la Roquette, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé	Montant (€)
11-6045	Prestations de service	-10 890,35
11-635	Taxes foncières	-48,00
65-65822	Reversement excédent	10 938,35
Total		0

#### **16. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 COMMUNE**

L'attribution du FCTVA sur la MAM, la plus-value de la taxe aux droits de mutation et une partie de l'excédent du lotissement de la Roquette, non prévus au budget primitif, vont permettre de financer la réfection des peintures du logement du presbytère, de l'assainissement de l'école, et la différence entre l'attribution définitive de compensation de la CAC et le montant inscrit en mars.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 – mouvement de crédits n°2 suivante :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant (€)</u>
----------------	-----------------	--------------------

Fonctionnement

Dépenses

611	Prestations huissier ACTP
-----	---------------------------

1 000
-------

615221	Peintures logement	13 592
	<u>Total</u>	<u>14 592</u>

#### Recettes

7588	Caution	550
7588	Caution nettoyage	1 025
75821	Excédent budget lotissement	10 938
	Taxe additionnelle droits	
73123	mutation	6 712
73211	Attribution de compensation	-4 633
	<u>Total</u>	<u>14 592</u>

#### Investissement

#### Dépenses

204-2046	Atribution de compensation	8 626
22-2313	logement du presbytère	5 000
23-21532	Assainissement école	34 161
93-2313	cuisine restaurant scolaire	-5 000
	<u>Total</u>	<u>42 787</u>

#### Recettes

10222	FCTVA (MAM)	42 787
	<u>Total</u>	<u>42 787</u>

### 17. DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL A TRANSFERER AU BUDGET ANNEXE « GITE »

Madame le maire rappelle qu'un budget annexe « gîte 161 » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Certaines dépenses afférentes au gîte sont prises en charge par le budget communal de manière globale.

Il s'agit des dépenses suivantes : assurance, taxe foncière, charges de personnel, eau, électricité, téléphone, entretien extérieur, produits d'entretien, petit matériel.

Afin de réaliser les opérations comptables correspondantes, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement par le budget annexe du gîte au budget principal des dépenses afférentes à la gestion de celui-ci.

### QUESTIONS DIVERSES

Défense incendie : Le SDIS préconise le vidage de la réserve des pelletières à l'automne et la pose de panneaux de signalisation réglementaires. La borne à incendie de la brèche devra être repeinte. Une protection incendie pour le futur lotissement devra également être créée.

Lotissement du bourg : L'achat des parcelles n'est toujours pas finalisé, le document d'arpentage n'ayant pas été réalisé par le cabinet Savelli.

Cimetière : De vieilles tombes en ruine et dangereuses ont été sécurisées.

Tri des déchets : Les ambassadeurs du tri présenteront les nouvelles modalités de tri et de ramassage des déchets effectives dans notre commune à partir du 31 décembre prochain. L'entreprise qui livre les conteneurs jaunes et noirs fournis par la communauté d'agglomération interviendra dans tous les foyers courant novembre.



Ecole : L'inspection d'académie alerte sur la baisse des effectifs au sein du RPI. L'arrivée de nouveaux foyers pourrait compenser cette baisse.

Vœux : ils sont fixés le vendredi 6 janvier.

Séances du conseil municipal : Madame le maire propose de programmer les séances au rythme d'une par mois environ afin d'alléger l'ordre du jour et la durée des réunions. Les membres du conseil municipal approuvent et fixent les prochaines séances aux jeudis 8 décembre 2022 et 12 janvier 2023.

La séance est levée à 0 h 15

Cette séance contient 17 délibérations.